

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

Vu la demande présentée le 1<sup>er</sup> septembre 2025 par l'association « SaulzetShow »,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un « Vide grenier », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

En raison de l'organisation d'un vide-greniers qui se tiendra le samedi 13 septembre 2025, de 6h00 à 19h00, dans le village de Saulzet-le-Chaud (commune de Romagnat), la rue de la Gazelle et la rue Jacques-Prévert (depuis la cantine scolaire jusqu'à l'entrée du parc de la Gazelle) seront fermées à la circulation.

Le stationnement sera interdit. Un passage sera maintenu pour permettre l'intervention éventuelle des services de secours et le droit d'accès des riverains sera préservé.

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

**ARTICLE 2 :**

La mise en place de la signalisation sera assurée par l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Maire,  
  
Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 03 septembre 2025